

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2016 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard et
maire de l'arrondissement suppléant
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-
Desmarreau

ABSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Me Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des
services administratifs et du greffe
Madame Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19h 01.

10.01
CA16 26 0112

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016.

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016, tel que livré aux
membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA16 26 0113

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

20.01

CA16 26 0114

Autorisation d'une dépense totale de 65 719,25 \$, taxes incluses pour la prolongation du contrat avec « Qualinet Environnement inc. », pour des travaux de nettoyage de conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'année 2016 - Appel d'offres public 15-14128 / RPPS15-04038-OP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 65 719, 25 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage de conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'année 2016, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser à « Qualinet Environnement inc. » la prolongation du contrat, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres publics 15-14128 / RPPS15-04038-OP (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément à l'information financière inscrite aux interventions consignées au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

1167277002

20.02

CA16 26 0115

Autorisation d'une dépense de 53 262,17 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à 9467866 Canada inc. (« Automobile Silver Star »), pour la fourniture d'un camion-fourgon utilitaire de marque Sprinter 2500, année 2016 - Appel d'offres public 16-15190 / RPPS16-04023-OP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 53 262,17 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion-fourgon utilitaire de marque Sprinter 2500, année 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à l'entreprise 9467866 Canada inc. (« Automobile Silver Star »), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 53 262,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 16-15190 / RPPS16-04023-OP – (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1160081008

20.03

CA16 26 0116

Approbation d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonisation saisonnière du marché Jean-Talon - Saison 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver un projet de protocole avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, relatif à la piétonisation saisonnière du marché Jean-Talon (saison 2016).

D'autoriser la directrice de l'arrondissement à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

De mandater la Direction du développement du territoire et des études techniques afin d'assurer le suivi du protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.
1160284012

20.04

CA16 26 0117

Approbation des protocoles d'ententes avec les organismes fiduciaires « Sociétés de développement commercial (SDC) », « Promenade Masson », « Plaza Saint-Hubert » et « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », ainsi que « l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est », pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » en été 2016 - Octroi d'une contribution financière totale de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement - Édition d'ordonnances, programmation d'événements publics

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes suivants :

- « Société de développement commercial Promenade Masson »;
- « Société de développement commercial Plaza Saint- Hubert »;
- « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal »;
- « Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie, lesdits protocoles.

D'octroyer une contribution financière totale de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

D'autoriser, du 16 mai 2016 au 30 septembre 2016, devant le 2685 et le 3189, rue Masson, dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) l'occupation du domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-015 en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1, article 19).

D'autoriser, du 16 mai 2016 au 30 septembre 2016, devant le 2685, rue Masson, entre 14 h et 19 h 30 tous les jours et devant le 3189, rue Masson le samedi de 12 h à 16 h 30, le lundi et mercredi de 12 h à 17 h 30 et mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 19 h 30, dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-016 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 16 mai 2016 au 30 septembre 2016 lors d'événements publics organisés par la SDC Promenade Masson seulement, devant le 2685, rue Masson, entre 14 h et 19 h 30 tous les jours et devant le 3189, rue Masson le samedi de 12 h à 16 h 30, le lundi et mercredi de 12 h à 17 h 30 et mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 19 h 30 dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) la consommation de boissons alcooliques lors d'événements spéciaux.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-017 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, du 19 mai 2016 au 12 octobre 2016, devant le 6832, rue Saint-Hubert dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) l'occupation du domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-018 en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1, article 19).

D'autoriser, du 19 mai 2016 au 12 octobre 2016, devant le 6832, rue Saint-Hubert entre 12 h et 17 h du samedi au mercredi et entre 12 h et 20 h les jeudis et vendredis dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-019 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 30 mai au 30 octobre 2016, face au 6816, boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) l'occupation du domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-020 en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1, article 19).

D'autoriser, du 30 mai 2016 au 30 octobre 2016, face au du 6816, boulevard Saint-Laurent, entre 9 h et 18 h les mardis et mercredis, de 11 h à 21 h les jeudis

et vendredis et de 10 h à 17 h les samedis dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-021 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 1er juin 2016 au 30 septembre 2016, à l'angle de l'avenue Louis-Hébert et de la rue Beaubien dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) l'occupation du domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-022 en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1, article 19).

D'autoriser, du 1er juin 2016 au 30 septembre 2016, à l'angle de l'avenue Louis-Hébert et de la rue Beaubien entre 10 h et 20 h tous les jours, dans le cadre de l'événement « **Pianos publics de Montréal** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-023 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1163581001

20.05

CA16 26 0118

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie » pour la mise en place du Parcours M 2016 et l'ajout de deux bancs publics artistiques sur la Promenade Masson - Octroi d'une contribution financière totale de 8 885 \$

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Regroupement arts et culture Rosemont-La Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la préparation et la mise en place du Parcours M 2016 et dans la préparation et la mise en place du volet art public par l'ajout de deux bancs publics artistiques sur la Promenade Masson.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière de 8 885 \$ au « Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie », pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1163581002

20.06

CA16 26 0119

Octroi d'une contribution financière estimée à 1 575 \$, sous forme de gratuité du permis d'utilisation des locaux seulement, à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », pour la présentation de la « Revue annuelle « Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche 22 mai 2016, au centre Étienne-Desmarteau

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière, sous forme de gratuité du permis d'utilisation des locaux seulement, estimée à 1 575 \$, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche 22 mai 2016, au centre Étienne-Desmarteau.

Adoptée à l'unanimité.

1166600002

20.07

CA16 26 0120

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Projets « Fête de la famille à Rosemont » au parc de Lafond et « Fête de la famille » au parc Joseph-Paré - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$, à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales qui se dérouleront à l'été 2016.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits protocoles d'entente.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière totale de 6 000 \$, à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.08

CA16 26 0121

Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 août 2016, l'entente intervenue avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour le prêt de locaux situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond (0795)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 août 2016, l'entente de prêt et d'entretien de locaux, par laquelle la Ville prête à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », à titre gratuit, des espaces au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme situé au 5350, rue Lafond à Montréal (0795).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité.
1163653003

20.09

CA16 26 0122

Approbation de deux avenants aux conventions de services techniques avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant total respectif de 7 295 \$ et de 3 455 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver l'avenant à la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol, des cages d'escalier, de l'intérieur de l'ascenseur et du deuxième étage du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond, pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 7 295 \$.

D'approuver l'avenant à la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) et la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire des espaces communs du rez-de chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond pour la période allant du 1er juin 2016 au 31 août 2016.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 3 455 \$.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdits avenants pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

De mandater le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1163653004

20.10
CA16 26 0123

Autorisation d'une dépense totale de 263 734,25 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Qualinet Environnement inc. », pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards - Appel d'offres public 16-15029 / RPPS16-04022-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale au montant de 263 734,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à l'entreprise « Qualinet Environnement Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 263 734,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 16-15029 / RPPS16-04022-OP - (4 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1167277001

20.11
CA16 26 0124

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 130 958,82 \$, taxes incluses, aux activités d'immobilisation financées au comptant - Octroi d'un contrat au même montant à « Équipement VTC mfg inc. », pour la fourniture d'un chariot élévateur articulé de type pneumatique, quatre roues motrices, avec moteur fonctionnant au diesel, d'une capacité nominale de 5 000 livres - Appel d'offres public 16-15189 / RPPS16-04024-OP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers aux activités d'immobilisation financées au comptant pour un montant de 130 958,82 \$, taxes incluses, afin de procéder à l'acquisition d'un chariot

élévateur articulé de type pneumatique, quatre roues motrices avec moteur fonctionnant au diesel, d'une capacité nominale de 5 000 livres, le cas échéant.

D'accorder à « Équipement VTC mfg inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 958,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-15189 / RPPS16-04024-OP - 2 soumissionnaires)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1164646005

20.12

CA16 26 0125

Autorisation d'une dépense totale de 433 965,31 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de 378 911,61 \$ à « Construction Soter inc. » pour la construction des dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage sur différents rues locales - Appel d'offre public RPPV16-03016-OP (6 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense maximale de 43 480,32 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à la firme « IGF Vigilance » pour la surveillance des travaux (contrat RPPS15-12087-OP) - Autorisation d'une dépense maximale de 11 573,38 \$, taxes incluses et octroi d'un mandat à la firme « Groupe ABS » pour le contrôle de qualité des matériaux (contrat RPPS14-02011-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 378 911,61 \$, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage sur différentes rues locales.

D'accorder à « Construction Soter inc », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 378 911,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV16-03016-OP - (6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale au montant de 43 480,32 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de dos d'âne allongés.

D'accorder à « IGF Vigilance inc. » le mandat à cette fin, au même montant, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS15-12087-OP).

D'autoriser une dépense maximale au montant de 11 573,38 \$, taxes incluses, pour le contrôle de qualité des matériaux lors des travaux de construction de dos d'âne allongés.

D'accorder à « Groupe ABS », le mandat à cette fin, au même montant, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS14-02011-OP).

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1167299001

20.13

CA16 26 0126

Autorisation d'une dépense de 43 084,02 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis - Réalisation du contrat de réfection mineure de trottoirs 2016-2 - Octroi d'un mandat à la firme « IGF Vigilance inc. » (contrat RPPS15-12087-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 43 084,02 \$, taxes incluses, pour la conception des plans et devis, en vue de la réalisation du contrat de réfection mineure de trottoirs 2016-2.

D'accorder à « IGF Vigilance inc. » le mandat à cette fin, au même montant, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS15-12087-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1162913004

20.14

CA16 26 0127

Autorisation d'une dépense de 48 118,11 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis relatifs à la construction de saillies sur le réseau artériel dans le cadre du programme d'investissement en voirie 2016 - Octroi d'un mandat à la firme « IGF Vigilance inc. » (contrat RPPS15-12087-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 48 118,11 \$, taxes incluses, pour la conception des plans et devis pour la construction de saillies.

D'accorder à « IGF Vigilance inc. » le mandat à cette fin, au même montant, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS15-12087-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913005

20.15

CA16 26 0128

Autorisation d'une dépense de 97 140,65 \$, taxes incluses, pour la surveillance d'un contrat de saillies (programme Saillies 2015-2) - Octroi d'un mandat à la firme « Les Consultants S.M. inc. » (contrat 15-13877)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 97 140,65 \$, taxes incluses, pour compléter la surveillance du programme de construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Saillies 2015-2).

D'accorder à « Les Consultants SMi », le mandat à cette fin, au même prix, conformément aux documents de l'entente (15-13877 / RPPV15-07052-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.15 1162913006

20.16

CA16 26 0129

Ratification d'un protocole d'entente avec « Écosystèmes Alimentaires Urbains (ÉAU) », relatif à l'événement « Ferme verticale aquaponique », à la place Shamrock, du 14 avril au 16 octobre 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De ratifier le protocole d'entente avec l'entreprise sociale « Écosystèmes Alimentaires Urbains (ÉAU) inc. » relatif à la tenue de l'événement « Ferme verticale aquaponique ».

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le protocole.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la durée de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.
1167219001

20.17

CA16 26 0130

Autorisation d'une dépense totale de 1 617 012,69 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 1 491 975,62 \$, taxes incluses, à « Melk constructions inc. », pour la réalisation de travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux à la piscine St-Denis, situé au 7075, rue St-Hubert - Appel d'offres public RPPA15-09064-OP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 671 012,69 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux à la piscine St-Denis, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à « Melk constructions inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 491 975,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA15-09064-OP (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1161035005

20.18

CA16 26 0131

Autorisation d'une dépense totale de 1 407 615,93 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 1 274 612,85 \$, taxes incluses, à « Procova inc. » pour la réalisation de travaux de remplacement de la climatisation du gymnase et divers travaux au Centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse - Appel d'offres public RPPA15-06047-OP (8 soumissionnaires)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 407 615,93 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la climatisation du gymnase et divers travaux au Centre Étienne-Desmarteau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à « Procova inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 274 612,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA15-06047-OP (8 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1161035004

20.19

CA16 26 0132

Autorisation d'une dépense de 32 112,52 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale au parc Père-Marquette - Octroi d'un mandat à la firme « Groupe ABS » (contrat RPPS14-02011-OP)

Il est proposé par Guillaume Lavoie

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 32 112,52 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale au parc Père-Marquette, dans le cadre du projet de transformation de la patageoire en jeux d'eau.

D'accorder à « Groupe ABS » le mandat à cette fin, au même montant, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS14-02011-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1162913007

30.01
CA16 26 0133

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 27 février au 25 mars 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 février au 25 mars en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 27 février au 25 mars 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 février au 25 mars 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1163879008

30.02
CA16 26 0134

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus affecté - divers - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Celsius Mtl » afin de réaliser une étude de faisabilité concernant le projet « Celsius », un projet de réseau de chaleur de ruelle à échelle citoyenne

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus affecté - divers au montant de 10 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet « Celsius ».

D'accorder à cette fin une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Celsius Mtl », conditionnellement à la réalisation du montage financier décrit au dossier décisionnel et à la confirmation des sommes requises pour assurer le financement complet de l'étude de faisabilité.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

L'entreprise devra déposer, à la directrice d'arrondissement, un budget prévisionnel quant à l'utilisation des sommes versées par la Ville, un rapport d'activité à la fin du projet et la version intégrale de l'étude de faisabilité.

Adoptée à l'unanimité.
1160284013

30.03
CA16 26 0135

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 35 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives aux projets de placotoires et de la place Shamrock

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affectée - divers, au montant de 35 000 \$, pour l'implantation des placotoires et pour l'animation sur la place Shamrock.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1161663001

40.01
CA16 26 0136

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : «La Course de nuit du Grand défi Pierre Lavoie», «Ligue de soccer», «Color me rad» et approbation d'un protocole d'entente avec « Water Jockies, LLC DBA Slide The City», «Saison d'animation du projet Aquaponie», «Mets-toi au défi», «Parc Actif», «Olympiades école Robert-Gravel», «Les courses Parkrun - piste des Carrières», «Tour de l'île de Montréal», «Block party - Chemin vert Marconi-Alexandra», «Le grand pique-nique à roulettes», «Fête de quartier du Santa Barbara», «Fête de Saint-Antoine», «La Fête des aînés», «Fête nationale au parc Molson»

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2016-26-024 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2016-26-025 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2016-26-026 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance 2016-26-027 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'amender l'ordonnance 2016-26-009 adoptée le 4 avril 2016 dans le cadre de l'activité d'athlétisme du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 8 juin 2016 de 8 h à 16 h au parc Étienne-Desmarteau.

Adoptée à l'unanimité.
1166762003

40.02

CA16 26 0137

Édiction d'ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h - Saison 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers, sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du vendredi 3 juin 2016 au dimanche 16 octobre 2016, ainsi que le lundi 10 octobre 2016.

D'édicter à cette fin, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance 2016-26-028 jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité.
1160284011

40.03
CA16 26 0138

Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial »

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser, le « Café Paquebot », dans le cadre du projet pilote « triporteur commercial », de vendre de la nourriture et des boissons non-alcooliques, du 3 mai au 1^{er} novembre 2016 inclusivement, dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

D'édicter à cette fin, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance 2016-26-029 jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité.
1160963023

40.04
CA16 26 2016-11

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3) » (RCA-3-6), afin d'exclure du processus d'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures

Le maire de l'arrondissement suppléant, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3)* », afin d'exclure du processus d'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures.

1162913003

40.05
CA16 26 2016-12

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol et la densité de construction sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Le maire de l'arrondissement suppléant, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* », afin de modifier l'affectation du sol et la densité de construction sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

40.06

CA16 26 0139

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol et la densité de construction sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* », afin de modifier l'affectation du sol et la densité de construction sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 30 mai 2016, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

1152913015

40.07

CA16 26 0140

Adoption - Premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments mixtes, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 8 étages et de 25 m, comportant des unités de stationnement intérieures sous le rez-de-chaussée, sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution autorisant la construction de bâtiments mixtes, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 8 étages et de 25 m, comportant des unités de stationnement intérieur sous le rez-de-chaussée, sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 402 168 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8 à 10, 21.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279) et au paragraphe 1 de l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-99). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

3. Une demande de permis relative à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant, pour chacun des blocs indiqués au plan de l'annexe A, le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site.

4. La demande de permis relative à la construction du bloc 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe A, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, sur une partie du lot 4 353 253, sur le bloc commun et sur les places, tels qu'identifiés au plan de l'annexe A, dûment inscrite au registre foncier du Québec.

SECTION IV

CADRE BÂTI

SOUS-SECTION 1

ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET IMPLANTATION

5. L'alignement de construction et l'implantation d'un bâtiment sont déterminés conformément à la section VI de la présente résolution.

SOUS-SECTION 2

DENSITÉ

6. La densité maximale prescrite est de 3.

Malgré le 1^{er} alinéa, la densité maximale est de 5 pour le bloc 8, tel qu'identifié au plan de l'annexe A.

7. La densité minimale prescrite est de 1,2.

Aux fins du calcul de la densité minimale prescrite, pour les blocs 1 à 7 tels qu'identifiés au plan de l'annexe A, elle se calcule uniquement à la réalisation complète du bâtiment situés sur ces 7 blocs.

Malgré le 2^e alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan de l'annexe A, doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

SOUS-SECTION 3

TAUX D'IMPLANTATION

8. Le taux d'implantation maximal est de 50 %.

Malgré le 1^{er} alinéa, le taux d'implantation maximal est de 70 % pour le bloc 8, tel qu'identifié au plan de l'annexe A.

9. Aucun taux d'implantation minimal ne s'applique.

SOUS-SECTION 4

MARGE AVANT

10. La marge avant minimale prescrite est de :

- a) 4 m devant l'emprise de la rue Molson;
- b) 3 m devant l'emprise de la rue William-Tremblay;
- c) 3 m devant l'emprise de la rue Augustin-Frigon;
- d) 3,5 m devant l'emprise de l'avenue du Mont-Royal Est.

SOUS-SECTION 5

HAUTEUR

11. La hauteur minimale prescrite d'un bâtiment est de 2 étages et de 16 m.

12. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de 8 étages et de 25 m.

13. Pour les blocs 6 à 8, tels qu'illustrés au plan de l'annexe A, lorsqu'un bâtiment a une hauteur supérieure à 20 m, le dernier étage doit respecter un retrait d'une fois sa hauteur par rapport aux murs extérieurs de l'étage immédiatement inférieur adjacents à une cour avant donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est.

SOUS-SECTION 6

ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT

14. Un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au bâtiment et ne doit pas être implanté dans une cour avant.

15. Aucune construction ne doit dépasser les hauteurs en mètres maximales prescrites dans la présente résolution.

16. Une construction hors toit et une chute à déchets, à l'exception d'un puits de lumière, d'un parapet (incluant un parapet utilisé comme garde-corps d'une terrasse), d'une cheminée, d'un évier et d'un mât, doit respecter :

1° un retrait minimal équivalant à 2 fois sa hauteur par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur adjacent à une cour avant et situé à moins de 10 m de l'emprise de la voie publique;

2° un retrait minimal équivalant à 1 fois sa hauteur par rapport à un mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur dans tous les autres cas que celui indiqué au paragraphe 1 du présent article.

17. Tout équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé derrière un écran.

SOUS-SECTION 7

STATIONNEMENT

18. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée.

19. Aux fins du calcul du nombre maximal d'unités de stationnement prescrit, pour les blocs 1 à 7 tels qu'identifiés au plan de l'annexe A, il se calcule uniquement à la réalisation complète du bâtiment situés sur ces 7 blocs.

Malgré le 1^{er} alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan de l'annexe A, doit respecter le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit.

20. Au moins 3 % des unités de stationnement doivent être en autopartage. Ces dernières doivent être identifiées au moyen d'un marquage au sol distinctif.

SOUS-SECTION 8

CHARGEMENT

21. Un accès à un quai de chargement doit être aménagé à partir de la rue Molson ou de la rue William-Tremblay.

22. Aucun quai de chargement ne doit être accessible à partir du bloc commun, tel qu'identifié au plan de l'annexe A.

SECTION V

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BLOCS

SOUS-SECTION 1

BLOCS 1, 3, 5, 7

23. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux blocs 1, 3, 5 et 7, tels qu'identifiés au plan de l'annexe A.

24. En plus des usages permis dans la zone 0533, les usages suivants sont également autorisés :

1° de la famille commerce :

- a) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
- b) accessoires personnels;
- c) articles de sports et de loisirs;
- d) débit de boissons alcooliques;
- e) salle de spectacle

2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) école primaire et préscolaire

25. La superficie de plancher de l'usage débit de boisson alcoolique ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

26. La superficie de plancher de l'usage restaurant-traiteur ne doit pas excéder 300 m² par établissement.

27. Les usages débit de boisson alcoolique, salle de réception et salle de spectacle doivent être situés dans un local adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1, telle qu'identifiée au plan de l'annexe A, ou à l'emprise de la rue William-Tremblay ou de la rue Molson.

28. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1 identifiée au plan de l'annexe A, doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

29. Un café-terrace peut être aménagé dans une cour.

30. Un usage de la famille commerce doit être situé au rez-de-chaussée, à l'exception des usages suivants :

- a) bureau;
- b) clinique médicale;
- c) centre d'activité physique;
- d) école d'enseignement spécialisé;
- e) institution financière;
- f) salle de réunion;
- g) salle d'exposition.

Malgré le premier alinéa, un usage de la famille commerce peut être exercé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée.

SOUS-SECTION 2

BLOCS 2, 4 ET 6

31. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux blocs 2, 4 et 6, tels qu'identifiés au plan de l'annexe A

32. Seuls les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille habitation :

a) habitation de 37 logements et plus dont au moins 35 % des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m². Lorsque le nombre minimal de logement exigé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre de logement est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comportant une fraction égale à un demi est arrondi au nombre entier supérieur le plus près;

2° de la famille commerce :

a) les usages de la famille commerce permis dans la zone 0533, à l'exception de l'usage salle de réception;
b) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
c) accessoires personnels;
d) articles de sports et de loisirs.

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

a) activité communautaire et socioculturelle;
b) garderie;
c) école primaire et préscolaire

33. Un usage de la famille commerce est autorisé uniquement au rez-de-chaussée.

34. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 300 m² par établissement.

35. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 2 identifiée au plan de l'annexe A, doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

36. Un café-terrasse peut être aménagé uniquement dans une cour avant et dans une cour située à 10 m et moins du bloc commun, tel qu'identifié au plan de l'annexe A.

37. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à la rue Augustin-Frigon, à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun tel qu'identifié au plan de l'annexe A, doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers selon le cas.

SOUS-SECTION 3

BLOC 8

38. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc 8, tel qu'identifié au plan de l'annexe A.

39. Seuls l'usage habitation de 37 logements et plus est autorisé.

40. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun tel qu'identifié au plan de l'annexe A, doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers selon le cas.

SOUS-SECTION 4

BLOC COMMUN

41. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc commun, tel qu'identifié au plan de l'annexe A.

42. Aucun bâtiment ne doit être construit au dessus du sol dans le bloc commun.

43. Aucune clôture ne doit être aménagée dans le bloc commun.

44. Un café-terrasse peut être aménagé.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

APPLICATION

45. Pour le site visé par la présente résolution, préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain, doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

SOUS-SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES

46. En plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), un projet visé par l'article 45 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans des annexes A et B;
- b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé, notamment, par la présence de bâtiments industriels anciens et de bâtiments contemporains;
- c) le volume du bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
- d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée et directement accessibles à partir du bloc commun ou d'une voie publique sont favorisés, afin de contribuer à l'animation des espaces publics;
- e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement, la modulation de ses ouvertures et ses saillies, afin de créer un milieu de vie vivant et animé;
- f) le traitement des aires de chargement et des lieux d'entreposage des déchets doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;
- g) le niveau du plancher du rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent.

2° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;
- b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
- c) l'implantation d'un bâtiment et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin maximiser de l'économie d'énergie;
- d) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site;
- e) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;
- f) les toitures végétalisées sont favorisées.

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique et mécanique.

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;
- b) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain et du bloc commun;
- c) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent.

4° Objectif visant à assurer une compatibilité entre les usages industriels, commerciaux et résidentiels sur le site et dans le secteur environnant.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec cette activité, afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents;
- b) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec son fonctionnement, afin de minimiser leurs impacts sonores et visuels et d'assurer une qualité d'ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site.

5° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- b) l'aménagement du bloc commun doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;
- c) l'aménagement des cours doit permettre la création de corridors écologiques majoritairement végétalisés entre le parc Jean-Duceppe et l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

SECTION VII

CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS

47. Une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279)*, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs.

La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

48. La partie de la garantie monétaire associée aux travaux d'aménagement paysager est de 10 000 \$ lorsque la superficie à aménager est égale ou inférieure à 5 000 m² et de 20 000 \$ lorsque cette dernière est supérieure à 5 000 m².

49. La garantie monétaire exigée à l'article 47 ne s'applique pas à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé sur le bloc 8, tel qu'illustré à l'annexe A.

50. Tout permis de construction d'un nouveau bâtiment principal ou pour une transformation impliquant un agrandissement de l'aire du bâtiment ne peut être accordée à moins que le terrain sur lequel doit être érigé le ou les bâtiments ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 30 mai 2016, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1152913016

40.08
CA16 26 0141

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 11 au 15 avril 2016 sur le règlement d'emprunt RCA2616-002

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 11 avril au 15 avril 2016 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002), et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité.

1167169003

40.09

CA16 26 0142

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogation aux articles 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Autoriser l'installation, en cour avant, des équipements récréatifs et une dépendance, pour le bâtiment situé au 5650, rue D'Iberville

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relativement au bâtiment situé au 5650, rue D'Iberville, autorisant la présence d'équipements récréatifs et d'une dépendance en cour avant du bâtiment, en vertu des articles 339 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.

1160963013

40.10

CA16 26 2016-13

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-46) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Le maire de l'arrondissement suppléant, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-46) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

1150963089

40.11

CA16 26 2016-14

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le

Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-47) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'optimiser l'utilisation des stationnements

Le maire de l'arrondissement suppléant, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)* » (01-279-47) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'optimiser l'utilisation des stationnements.

1160963004

40.12
CA16 26 0143

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-46) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)* » (01-279-46) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 juin 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

La conseillère Érika Duchesne demande le vote sur la proposition.

VOTE

Votent en faveur: Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (vote prépondérant du maire selon l'art. 45 du RCA-1).

Adopté à la majorité.
1150963089

40.13
CA16 26 0144

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-47) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'optimiser l'utilisation des stationnements

Il est

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)* » (01-279-47) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'optimiser l'utilisation des stationnements.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 juin 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

La conseillère Érika Duchesne demande le vote sur la proposition.

VOTE

Votent en faveur: Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (vote prépondérant du maire selon l'art. 45 du RCA-1).

Adopté à la majorité.
1160963004

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 h 04.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2016.